

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 22/02/2016

Date de la convocation:

16/02/2016

Date d'affichage:

17/02/2016

L' an 2016 et le 22 Février à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 26

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : Mme DUTEY Sylvie, M. WEISS Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROTH Marie-Louise à M. BALL Jean-Claude, M. WERNERT Stéphane à M. PFEIFFER Dominique

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : NICASTRO Gérard, OTT Alexis, PETER Guillaume, SITTER Pierrot, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 009.2016

Vote : A la majorité

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

009.2016 : Extension du service partagé de reprographie-façonnage aux communes et associations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Considérant le service partagé de reprographie-façonnage,

Considérant la proposition de règlement du service de reprographie-façonnage,

Vu l'avis de la commission communication réunie le 03.02.2016,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Considérant le souhait du conseil communautaire d'intégrer les écoles du territoire au sein des organismes ayant accès au service,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Envoyé en préfecture le 04/03/2016

Reçu en préfecture le 04/03/2016

Affiché le

40406120001059284012216_C02008_20160402

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **D'étendre le service de reprographie-façonnage interne aux communes, écoles et associations du territoire,**
- **De valider le règlement du service fixant les conditions d'accès ainsi que les dispositions techniques et tarifs appliqués,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 02/03/2016

Délibération exécutoire de plein droit

*conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :